



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'AMANLIS

## PERMIS D'AMENAGER DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZA DU BOIS DE TEILLAY TRANCHE 3 – AMANLIS/BRIE/JANZE

Par arrêté en date du 10 novembre 2021, le Maire de la Commune d'Amanlis, a ordonné l'ouverture de l'enquête public relative au permis d'aménager du parc d'activité du bois de Teillay tranche 3 - Amanlis/Brie/Janzé.

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 décembre 2021 à 8 heures 30 au vendredi 14 janvier 2022 à 12 heures 30 inclus.

Madame Christianne PRIOUL, négociatrice en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier et sur un poste informatique, en Mairie d'Amanlis, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au samedi de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- Sur le site Internet de la commune d'Amanlis, à l'adresse suivante [www.amanlis.fr](http://www.amanlis.fr) et sur le site internet de Roches aux Fées Communauté : [www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh)

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - à la mairie d' AMANLIS à l'adresse suivante : 1 Place Centrale – 35150 AMANLIS avant le vendredi 14 janvier 2022 à 12 heures 30 dernier délai. Ces observations seront également annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- par courrier électronique envoyé à [enquetepublique.zateillay@mairie-amanlis.fr](mailto:enquetepublique.zateillay@mairie-amanlis.fr) avant le vendredi 14 janvier 2022 à 12 heures 30 dernier délai. Ces observations seront également annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête, dans les meilleurs délais.

La commissaire-enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 13 décembre 2021 de 8 heures 30 à 11 heures 30,**
- **le mardi 21 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures,**
- **le samedi 08 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures,**
- **le vendredi 14 janvier 2022 de 9 heures 30 à 12 heures 30,**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au maire d'AMANLIS le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée aux mairies d'Amanlis, de Brie et de Janzé ainsi qu'à Roche aux Fées Communauté et sur le site Internet [www.amanlis.fr](http://www.amanlis.fr) et [www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Loïc  
GODET



